



**QubicaAMF Worldwide, LLC.**  
**Adoucissant, adoucissant moins**  
**tensio-actif, adoucissant réactif**  
**amélioré**

Fiche de données de  
sécurité  
conforme Règlement (CE) n°453/2010  
Date d'émission: 11/04/2007  
Date de révision: 20/06/2013  
Révision: 2.0

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit. : Adoucissant, adoucissant moins tensio-actif, adoucissant réactif amélioré (Eng names?)  
Code du produit : 294006049, 294006050, 294006051, 294006064, 294006065, 294006061, 294006074, 294006075, 294007071  
Groupe de produits : Produit commercial

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/préparation : Maintenance

**1.2.2. Usages déconseillés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

QubicaAMF Worldwide  
8100 AMF Drive Richmond, Virginia 23111  
U.S. A.  
+1-804-569-1000

QubicaAMF B.V.  
Hongkongstraat 63  
3047 BR Rotterdam  
Netherlands  
+31-10-298-5000

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Num. d'appel d'urgence : +1 (800) 535-5053

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Muta. 1B H340

Carc. 1B H350

Texte complet des phrases H: voir section 16

**Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE**

Cat.Carc.2; R45

Cat.Muta.2; R46

Texte complet des phrases R: voir section 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Peut causer une légère yeux, la peau et l'irritation du système Peut induire des anomalies génétiques . Peut provoquer le cancer.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Stoddard Solvent

Mentions de danger (CLP) :

H340 - Peut induire des anomalies génétiques  
H350 - Peut provoquer le cancer

Conseils de prudence (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité  
P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis

# Adoucissant, adoucissant moins tensio-actif, adoucissant réactif amélioré

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin  
P405 - Garder sous clef  
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans ...

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT de la directive REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB de la directive REACH annexe XIII.

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement. Des concentrations élevées de vapeurs peuvent provoquer: migraine, nausées, vertiges.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
White mineral oil (petroleum)	(n° CAS) 8042-47-5 (Numéro CE) 232-455-8	79 - 82	Non classé	Non classé
Isopropyl Alcohol	(n° CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117-00-0	1 - 1.5	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Stoddard Solvent	(n° CAS) 8052-41-3 (Numéro CE) 232-489-3 (Numéro index) 649-345-00-4	1 - 1.5	Cat.Carc.2; R45 Cat.Muta.2; R46 Xn; R65	Flam. Liq. 3, H226 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Asp. Tox. 1, H304
Nonylphenol, ethoxylated	(n° CAS) 9016-45-9 (Numéro CE) 500-024-6	< 1	Xi; R36/38 R52/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever vêtements et chaussures contaminés. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
- Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Pour empêcher l'aspiration, maintenir la tête au-dessous de.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : L'inhalation peut causer: irritation, toux, souffle court.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut causer une irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Tous les traitements devraient être basés sur les signes observés et symptômes de détresse chez le patient.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Tous les agents d'extinction sont utilisables.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. EN469.

# Adoucissant, adoucissant moins tensio-actif, adoucissant réactif amélioré

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Porter des gants appropriés: Nitrile ou en néoprène
- Procédures d'urgence : Éviter toute exposition inutile. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Nettoyer les épandages de faible importance à l'aide d'un absorbant chimique sec.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Utilisez des lunettes de protection à la norme EN 166, conçu pour protéger contre les éclaboussures de liquides. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Porter des gants appropriés. Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile.
- Procédures d'urgence : Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser de grandes quantités se répandre telles quelles dans l'environnement, ni déverser dans les égouts et les rivières.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour rétention : Ne pas laisser de petites fuites ou pertes s'accumuler sur les surfaces de marche. Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
- Procédés de nettoyage : Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Section 7: la manipulation.  
Section 8: équipement de protection individuelle.  
Section 13: Informations concernant l'élimination.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Manipuler dans un endroit bien ventilé. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Les contenants vides retiennent la vapeur et des résidus du.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Maintenance.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Isopropyl Alcohol (67-63-0)		
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	MAK (ppm)	200 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	2000 mg/m <sup>3</sup> max. 4x15 min./Schicht
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	800 ppm max. 4x15 min./Schicht
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	980 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	400 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	200 ppm
Allemagne	TRGS 903 (BGW)	50 mg/l Aceton (Blut; Expositionsende bzw. Schichtende)
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	490 mg/m <sup>3</sup>
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	200 ppm
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH STEL (mg/m <sup>3</sup> )	960 mg/m <sup>3</sup>

# Adoucissant, adoucissant moins tensio-actif, adoucissant réactif amélioré

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Isopropyl Alcohol (67-63-0)		
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	400 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	980 mg/m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	400 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m <sup>3</sup> )	1225 mg/m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	500 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	980 mg/m <sup>3</sup>
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	400 ppm
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup> VLB, s
Espagne	VLA-ED (ppm)	200 ppm VLB, s 40 ppm F, I "(Acetona en orina; Final de la semana, laboral 1)"
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup> VLB, s
Espagne	VLA-EC (ppm)	400 ppm VLB, s
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup> max. 4x15 min./turno
Suisse	VLE (ppm)	400 ppm max. 4x15 min./turno
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	200 ppm 25 ppm acetone (urina; fine dell'esposizione / del turno) 25 ppm acetone (sangue; fine dell'esposizione / del turno)
Pays-Bas	MAC TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	650 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	MAC TGG 8H (ppm)	250 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	999 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	400 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	1250 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	500 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup>
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	203.5 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	407 ppm
République Tchèque	Remark (CZ)	I
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	490 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	200 ppm
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	980 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (ppm)	400 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	200 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	620 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	250 ppm
Hongrie	AK-érték	500 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	CK-érték	2000 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	200 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	400 ppm
Irlande	Notes (IE)	Sk
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	350 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	IPRV (ppm)	150 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	TPRV (ppm)	250 ppm
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m <sup>3</sup> )	245 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	100 ppm
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>

# Adoucissant, adoucissant moins tensio-actif, adoucissant réactif amélioré

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Isopropyl Alcohol (67-63-0)		
Pologne	NDSCh (mg/m <sup>3</sup> )	1200 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	200 ppm
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	350 mg/m <sup>3</sup>
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	150 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	250 ppm
Canada (Quebec)	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	1230 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Quebec)	VECD (ppm)	500 ppm
Canada (Quebec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	983 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Quebec)	VEMP (ppm)	400 ppm
Australie	TWA (mg/m <sup>3</sup> )	999 mg/m <sup>3</sup>
Australie	TWA (ppm)	400 ppm
Australie	STEL (mg/m <sup>3</sup> )	1250 mg/m <sup>3</sup>
Australie	STEL (ppm)	500 ppm

Stoddard Solvent (8052-41-3)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	533 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	572 mg/m <sup>3</sup>
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	350 mg/m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (ceiling) (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	2900 mg/m <sup>3</sup>
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	500 ppm
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	145 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	25 ppm
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	290 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (ppm)	50 ppm
Danemark	Anmærkninger (DK)	(Terpentin, mineralsk, max. 20 pct. aromater; 2)
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m <sup>3</sup> )	573 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	100 ppm
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	300 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDSCh (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Quebec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	525 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Quebec)	VEMP (ppm)	100 ppm

### 8.2. Contrôles de l'exposition

- Protection des mains : EN 374. Porter des gants appropriés. gants en Néoprène. Gants en caoutchouc nitrile.
- Protection oculaire : Lunettes de sécurité. Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. EN166.
- Protection voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si nécessaire, utiliser un respirateur purificateur d'air avec cartouches contre les vapeurs organiques et d'une poussière / brume préfiltre. EN 12083.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
- Apparence : Effacer liquide.
- Couleur : Aucune donnée disponible
- Odeur : caractéristique.
- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
- pH : Aucune donnée disponible

# Adoucissant, adoucissant moins tensio-actif, adoucissant réactif amélioré

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: > 1
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 93.3 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0.8551
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	: Pas de propriétés oxydantes
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Normalement stable, même dans des conditions d'exposition au feu, et ne réagissent pas avec l'eau. Pas de réactions dangereuses connues

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable à température ambiante et dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter tout contact avec les matières incompatibles, la chaleur excessive ou froid.

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. alcanolamines. caustiques. des amines.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

White mineral oil (petroleum) (8042-47-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 mg/l/4h

  

Isopropyl Alcohol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 cutanée lapin	16.4 ml/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	> 10000 ppm/4h
ATE (par voie orale)	5840 mg/kg

  

Stoddard Solvent (8052-41-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 10 mg/l/4h

  

Nonylphenol, ethoxylated (9016-45-9)	
DL50 orale rat	4290 mg/kg souris

# Adoucissant, adoucissant moins tensio-actif, adoucissant réactif amélioré

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

<b>Nonylphenol, ethoxylated (9016-45-9)</b>	
ATE (par voie orale)	4290 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Peut induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer.

<b>White mineral oil (petroleum) (8042-47-5)</b>	
NOAEL (chronique, par voie orale, animal/masculin, 2 années)	> 1200 mg/kg de poids corporel Aucun potentiel carcinogène observé.
Autres indications	Chronique par voie cutanée: souris: l'absence d'effets significatifs. L'inhalation chronique de diverses espèces animales à 5 et 100 mg/m3 doses: pas d'effets indésirables.

Toxicité pour la reproduction	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>White mineral oil (petroleum) (8042-47-5)</b>	
NOAEL (subaiguë, par voie orale, animal/masculin, 28 jours)	> 1500 mg/kg de poids corporel (chien)

Danger par aspiration	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
-----------------------	---

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

<b>White mineral oil (petroleum) (8042-47-5)</b>	
CL50 poissons 1	3841 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i>

<b>Nonylphenol, ethoxylated (9016-45-9)</b>	
CE50 Daphnia 1	1.821 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Nonylphenol, ethoxylated (9016-45-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Nonylphenol, ethoxylated (9016-45-9)</b>	
Log Pow	3.7 estimé
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

<b>Adoucissant, adoucissant moins tensio-actif, adoucissant réactif amélioré</b>	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT de la directive REACH annexe XIII.	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB de la directive REACH annexe XIII.	

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Adoucissant, adoucissant moins tensio-actif, adoucissant réactif amélioré

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADNR / IMDG / ICAO / IATA

#### 14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

#### 14.5. Risques environnementaux

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate

REACH

Teneur en COV : <1 %

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Annexe XVII n'est pas applicable pour tous les constituants sous l'utilisation définie..  
Ne contient pas de substances REACH Annexe XIV.

##### 15.1.2. Directives nationales

Les substances présentes dans le mélange figurent dans les listes d'inventaires nationaux

Component	EU - EINECS	Canada DSL	US - TSCA
White mineral oil	232-455-8	listed	listed
Isopropyl alcohol	200-661-7	listed	listed
Stoddard solvent	232-489-3	listed	listed
Nonylphenol, ethoxylated	500-024-6	listed	listed

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

Révisé à 16 section format SGH. Section 2: Risques; Section 3: Composition, Sections 11 et 12: les données supplémentaires.



# Adoucissant, adoucissant moins tensio-actif, adoucissant réactif amélioré

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

- Sources de données : Chemical Inspection & Regulation Service; accessed at: [http://www.cirs-reach.com/Inventory/Global\\_Chemical\\_Inventories.html](http://www.cirs-reach.com/Inventory/Global_Chemical_Inventories.html)  
European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database>  
European Standards: Personal Protective Equipment; accessed at: [http://ec.europa.eu/enterprise/policies/european-standards/harmonised-standards/personal-protective-equipment/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/european-standards/harmonised-standards/personal-protective-equipment/index_en.htm)  
Kristen Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition.  
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'. TSCA Chemical Substance Inventory. Accessed at <http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.html>
- Abréviations et acronymes : CAS (Chemical Abstracts Service) number.  
GHS: Globally Harmonized System (of Classification and Labeling of Chemicals).  
PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic .  
TSCA: Toxic Substances Control Act.
- Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

### Textes des phrases R-,H- et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration Catégorie 1
Carc. 1B	Cancerogénité Catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Graves dommages et / ou irritations oculaires Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables Catégorie 3
Muta. 1B	Mutagenéité des gamètes Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H340	Peut induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11	Facilement inflammable.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R45	Peut provoquer le cancer.
R46	Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
F	Facilement inflammable
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

**SDS Prepared by:** The Redstone Group, LLC  
6397 Emerald Pkwy.  
Suite 200  
Dublin, OH 43016  
T 614-923-7472  
[www.redstonegrp.com](http://www.redstonegrp.com)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*